



N° 069-2023 FF
PC 054 323 19B 0026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'ordre public et de la circulation d'éditer des mesures particulières :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du 15 mars 2023 au 14 mars 2024 la circulation sera interdite et la route sera barrée ponctuellement en fonction des besoins de l'entreprise, une déviation sera mise en place par l'entreprise

- 24 rue Aristide Briand 54400 LONGWY

ARTICLE 2 : l'entreprise s'engage à fournir un planning une semaine avant chaque intervention lourde.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire reste à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 MARS 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON